

Réponses accrocheuses à des questions épineuses

Les syndicats étudiants qui adoptent une position pro-choix peuvent faire face à des critiques qui sont hostiles à leur droit de prendre cette position. Voici quelques questions que ces critiques pourraient poser et des réponses appropriées.

Scénario 1 : Votre syndicat étudiant adopte une position pro-choix.

Q : Pourquoi êtes-vous avortiste (ou pro-avortement)?

R : Le syndicat étudiant a adopté une position pro-choix. Cela signifie que nous croyons que les femmes devraient pouvoir décider ce qu'elles font de leur corps. Ce n'est pas la même chose que de se dire « défenseur de l'avortement », ce qui implique faussement que l'avortement est privilégié à toute autre option. Nous appuyons le droit et la liberté de la femme de choisir un avortement ou de mener sa grossesse à terme. Être pro-choix veut dire qu'on se tient dans un terrain d'entente sur la question de l'avortement, plutôt que de promouvoir une grossesse forcée ou un avortement forcé. C'est la raison pour laquelle bien des gens qui sont personnellement contre l'avortement préconisent tout de même le pro-choix.

Q : Pourquoi dites-vous anti-choix au lieu de « pro-vie »?

R : Les personnes et les organisations qui veulent criminaliser l'avortement s'opposent aux droits humains des femmes de choisir ce qu'elles veulent faire de leur corps, et s'opposent donc au choix. Les activistes anti-choix préconisent la suppression des droits. Le terme « pro-vie » fait appel à la moralité religieuse pour tenter de définir où commence la vie, une question essentiellement philosophique plutôt que scientifique. Il contredit également le fait que les organismes anti-choix font fi des milliers de femmes qui meurent chaque année à la suite d'avortements dangereux et illégaux. Comme les taux d'avortement ne diminuent pas avec la criminalisation, une position d'affirmation de la vie met en valeur la vie de la femme et son droit à des services de santé légaux et sécuritaires.

Q : Tous les étudiants et étudiantes versent des cotisations au syndicat étudiant. N'êtes-vous pas censés représenter l'opinion de tous les étudiants et étudiantes?

R : En tant que syndicats étudiants, nous avons démocratiquement décidé de valeurs et de principes. Par exemple, nous assurons la défense de l'accessibilité à l'éducation, il serait donc contraire à notre mandat de représenter l'opinion des étudiantes et étudiants qui

veulent que les frais de scolarité augmentent. De manière semblable, il est contraire à notre mandat de représenter l'opinion des organisations qui veulent dérober aux femmes les droits et libertés humains. Nous avons un mandat d'équité en tant que syndicats étudiants et nous nous y conformons.

Q : Pourquoi votre syndicat étudiant ne se préoccupe-t-il pas des droits du fœtus?

R : Adopter une position pro-choix n'a rien à voir avec les droits d'un fœtus. Dans d'autres compétences aux États-Unis, l'enchâssement des soi-disant « droits du fœtus » a entraîné la poursuite de femmes pour une vaste gamme d'actions qui ont pu être considérées comme présentant un danger pour leur grossesse. Notre syndicat étudiant estime que les femmes doivent pouvoir prendre les décisions en ce qui concerne leur propre corps. Nous croyons, ainsi qu'une vaste majorité de Canadiennes et Canadiens, qu'avec des renseignements précis et des services médicaux sécuritaires, une femme et son médecin sont le mieux placés pour déterminer ce qui lui convient à elle et à sa famille, en fonction de ses propres valeurs, conditions sociales et circonstances personnelles.

Q : Comment pouvez-vous appuyer l'avortement lorsqu'il n'y a pas de « loi sur l'avortement » au Canada?

R : En 1988, la Cour suprême du Canada a radié la loi réglementant l'accès à l'avortement, la qualifiant d'inconstitutionnelle dans son intégralité. Cette décision a tranché que la criminalisation de l'avortement violait les droits fondamentaux de la personne à la liberté et à la sécurité. Depuis vingt ans, l'avortement est un service médical légal au Canada, offert dans les hôpitaux et les cliniques de tout le pays. Il est autoréglementé, comme l'indique le taux stable et faible d'avortements pour cette période.

Q : Qu'advient-il des étudiantes et étudiants religieux sur le campus? Les étudiantes et étudiants catholiques et musulmans ne seront-ils pas exclus du syndicat étudiant à la suite de cette position?

R : Le syndicat étudiant a adopté une position visant à faire observer le droit légal de la femme à la liberté de reproduction. Bien des gens de confessionnalités différentes appuient ce droit. Tout étudiant ou étudiante qui n'appuie pas l'avortement pour des raisons religieuses, ou pour toute autre raison, a droit à son opinion. Une étudiante peut choisir de ne pas avoir d'avortement. Il s'agit toujours du fait que le service médical de l'avortement est public et légal au Canada et le syndicat étudiant appuie ce droit.

Scénario 2 : Votre syndicat étudiant décide de ne pas financer ou fournir d'espace aux organismes anti-choix pour leurs activités ou « débats » :

Q : Pourquoi avez-vous décidé de bannir les organismes « pro-vie » sur le campus?

R : Il n'y a pas de bannissement. Les organismes « pro-vie » sont libres d'organiser des activités sur le campus. La majorité de l'espace et des ressources ne relèvent pas du syndicat étudiant, mais de l'établissement. Par conséquent, ils sont à la disposition de n'importe quel organisme. Les syndicats étudiants ne sont pas les gardiens du campus et le refus de fournir des ressources ne constitue nullement une restriction de la liberté de parole ni de l'accès libre à l'espace du campus. Le syndicat étudiant décide démocratiquement de la façon d'utiliser ses fonds limités, conformément aux priorités et politiques de ses membres. C'est une association privée qui jouit de tous les droits de déterminer ces priorités. Nous avons décidé de ne pas utiliser nos fonds pour des organisations anti-choix qui cherchent à criminaliser l'avortement.

Q : Ne limitez-vous pas la liberté de parole pour les étudiantes et étudiants « pro-vie » sur le campus?

R : Absolument pas : les organismes anti-choix sont libres d'organiser des activités sur le campus. Seule l'administration de l'établissement a le droit ou l'autorité de déterminer qui peut ou ne peut pas se trouver sur le campus. Il est aussi important de se rappeler que les syndicats étudiants ne sont pas chargés du rôle d'imposer la liberté de parole et de demeurer neutres, comme l'établissement d'enseignement. Les syndicats étudiants sont plutôt chargés d'assurer la défense et la représentation des points de vue déterminés démocratiquement par leurs membres. L'expression de ces positions déterminées démocratiquement constitue la liberté de parole. Il serait contraire aux principes de liberté de parole d'obliger chaque étudiante ou étudiant sur le campus à soutenir, au moyen de ses cotisations au syndicat étudiant, les organismes qui violent les principes d'équité déterminés démocratiquement, dans ce cas précis les droits humains des femmes.

Q : Ne croyez-vous pas que l'université/le collège devrait être un endroit de débats libres et ouverts?

R : La liberté d'expression est d'une importance primordiale pour le fonctionnement démocratique des établissements d'enseignement postsecondaire publics. La promotion de cette liberté est le rôle des établissements d'enseignement postsecondaires. En tant que défenseurs de leurs membres, les syndicats étudiants sont des participants à ces débats plutôt que des organisateurs.

De plus, les méthodes et le matériel qu'utilisent ces organismes ont souvent traumatisé et outragé les étudiantes et étudiants plutôt que de les engager

dans un débat. Par exemple, le Genocide Awareness Project (projet de sensibilisation au génocide) utilise de grandes représentations graphiques de génocides et d'images manipulées de soi-disant avortements pour comparer l'avortement à l'Holocauste, au Massacre cambodgien (Cambodian Killing Fields), au lynchage racial aux États-Unis, au génocide au Rwanda et au Massacre de Wounded Knee. Dans Gray c. le syndicat étudiant de l'UCB, une cause affirmant le droit des syndicats étudiants de refuser un statut de club à ces organismes, ce matériel avait été estimé « d'un ton et d'un contenu outrageants ». Pour les étudiantes et étudiants qui ont des liens avec les tragédies représentées, qui ont eu un avortement ou qui les trouvent outrageantes, ces tactiques agressives utilisées par les organismes anti-choix sont les vraies responsables de l'empêchement des débats.

Q : Si une étudiante ou un étudiant voulait utiliser les ressources du syndicat étudiant pour discuter des droits d'un fœtus, le permettriez-vous? Quelle serait votre attitude si un organisme étudiant voulait tenir un débat sur la religion et l'avortement?

R : Je ne peux répondre à des questions hypothétiques. Cette décision n'a rien à voir avec la création d'une liste de ce qui peut ou ne peut être fait avec les ressources du syndicat étudiant. Elle a à voir avec la création d'un espace étudiant qui est sécuritaire et libre de harcèlement. La remise de fonds est faite à la discrétion du syndicat étudiant pour l'organisation d'activités qui relèvent de son mandat d'équité, et ceci est un critère important. Le syndicat étudiant a le droit de déterminer comment affecter ses ressources limitées, y compris comment affecter des fonds et de l'espace.

Q : Les organismes étudiants ne méritent-ils pas tous un traitement égal en ce qui concerne les fonds et l'espace étudiant?

R : En pratique, tous les organismes ne peuvent pas avoir accès aux fonds ou à l'espace, parce que les fonds et l'espace du syndicat étudiant sont limités. Le syndicat étudiant a le droit de déterminer les priorités dans l'affectation de ces ressources. Il est contraire à notre mandat de représenter l'opinion des organisations qui veulent dérober les droits humains fondamentaux à la liberté et à la sécurité. Nous avons un mandat d'équité en tant que syndicat étudiant et nous nous conformons à notre mandat.

Q : Pouvez-vous donner une liste de tous les enjeux que vous ne permettrez pas sur le campus?

R : Non. Le syndicat étudiant ne décide pas quels organismes étudiants sont permis ou non sur le campus. Il s'agit là du rôle de l'établissement. Cette décision particulière était de ne pas remettre des ressources du syndicat étudiant à des organismes anti-choix qui veulent saper les droits humains des femmes.